



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **14 novembre à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **10 novembre 2018** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, M. REY Didier, Mme BARRE Patricia, Mme LACANAL Carole, M. ESQUIROL William, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, M. SUBRA Michel, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. BAQUIE Christophe.

Était représenté : M. BAQUIE Christophe par Mme MARROT Berthe.

Secrétaire de séance : Mme LACANAL Carole.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

ORDRE DU JOUR SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2018.
2. Reversement fonds d'amorçage à la communauté des communes Arize Léze.
3. Validation du montant des Attributions Définitives de Compensations 2019.
4. Modification convention SMDEA pour contrôle Points d'Eau Incendie.
5. Modification statutaire du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.
6. Demande DETR 2018.
7. Propositions commission Animations : Arbre de Noël – Après-Midi Dansante.
8. Investissement 2019.
9. Questions diverses :
 - Présentation nouvelle version projet aménagement 4 chemins.
 - Aide aux communes sinistrées de l'Aude suite inondation.
 - Présentation mise en place bac individuel par le SMICTOM.

DEROULEMENT DE SEANCE

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 14 juin 2018.

Voté à l'unanimité

2 – REVERSEMENT FONDS AMORCAGE A LA COMCOM ARIZE LEZE

Conformément à l'article 67 de la Loi N° 2013-595, du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et à son décret d'application du 2 août 2013, les collectivités qui ont la compétence scolaire, à savoir les communes, perçoivent le fonds d'amorçage des rythmes scolaires. Elles peuvent reverser les sommes perçues à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des activités périscolaires.

La Communauté de Communes de l'Arize Lèze, compétente en matière de périscolaire, organise les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, depuis la rentrée scolaire 2013, par convention de Délégation de Service Public à l'association Léo Lagrange.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour le reversement à la communauté de communes des dotations de fonds d'amorçage communales.

DELIBERATION

OBJET: REVERSEMENT DES FONDS D'AMORCAGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sabarat perçoit des fonds d'amorçages dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires depuis 2013.

Chaque commune reverse à la Communauté de Communes Arize Lèze le montant de ces fonds d'amorçages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le reversement des fonds d'amorçages, perçus par sa commune, à la Communauté de Communes Arize Lèze à compter de l'année scolaire 2017-2018 ainsi que pour les années à venir, sauf décision contraire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le reversement des fonds d'amorçages, perçus par la commune, à la Communauté de Communes Arize Lèze à compter de l'année scolaire 2017-2018 ainsi que pour les années à venir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces reversements

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – VALIDATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DEFINITIVES DE COMPENSATIONS 2019

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Arize-Lèze est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 8 octobre 2018 pour valider les montants des Attributions de Compensation définitives 2019 pour chaque commune membre.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 27 septembre 2018, a approuvé à l'unanimité de ses membres présents le principe du financement des dépenses imprévues liées au transfert de charges sur la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » (telles que intempéries, restauration d'ouvrages d'art,) par le mécanisme des Attributions de Compensation à hauteur de 10 € par habitant, principe qui doit être validé par la procédure d'évaluation expresse préalable élaborée par la CLECT dans son rapport.

Cette modification entraîne une évaluation des charges et recettes afférentes au transfert de compétence dans le cadre d'une révision de type "libre" (suivant le V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

En résumé, quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé.

Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée. Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Monsieur le Maire espère que le principe de solidarité entre les communes et la communauté des communes prévaudra et que toutes les communes voteront favorablement pour cette augmentation de leur AC d'un montant de 10 € par habitant. Il précise que cette augmentation des AC est modique au vue des charges qui ont été prisent par la communauté des communes lors du transfert de la voirie. Il donne en exemple la rénovation d'un pont sur Pailhes pour 180 000 € TTC et la prise en charge des intempéries du mois de juin 2018 sur la zone de Lézat, Saint Ybars ou Sainte Suzanne pour plus de 490 000 € TTC. Toutes ces charges étant à la charge de la communauté des communes.

Le montant de cette évaluation est déduit des Attributions de Compensation définitives 2018.

Le tableau ci-dessous reprend dans le détail le montant des Attributions de Compensation définitives qui seront reversés ou prélevées aux communes membres.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019

	COMMUNES MEMBRES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2018	POPULATION	ATTRIBUTIONS DEPENSES "VOIRIE" IMPREVUES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2019
C019	ARTIGAT	3 138 €	576	5 760 €	-2 622 €
C079	CARLA BAYLE	13 823 €	789	7 890 €	5 933 €
C083	CASTERAS	-306 €	28	280 €	-586 €
C109	DURFORT	-2 952 €	147	1 470 €	-4 422 €
C124	LE FOSSAT	154 876 €	1080	10 800 €	144 076 €
C151	LANOUX	-1 370 €	52	520 €	-1 890 €
C167	LEZAT SUR LEZE	255 451 €	2357	23 570 €	231 881 €
C195	MONESPLE	-958 €	25	250 €	-1 208 €
C224	PAILHES	1 696 €	467	4 670 €	-2 974 €
C277	SAINT YBARS	-2 611 €	637	6 370 €	-8 981 €
C294	SIEURAS	-1 583 €	86	860 €	-2 443 €
C338	VILLENEUVE DU LATOU	-2 320 €	156	1 560 €	-3 880 €
C342	SAINTE SUZANNE	-4 614 €	240	2 400 €	-7 014 €
C038	LA BASTIDE DE BESPLAS	-2 077 €	390	3 900 €	-5 977 €
C061	LES BORDES SUR ARIZE	7 232 €	519	5 190 €	2 042 €
C073	CAMARADE	-4 634 €	178	1 780 €	-6 414 €
C075	CAMPAGNE SUR ARIZE	-3 026 €	280	2 800 €	-5 826 €
C084	CASTEX	-4 706 €	93	930 €	-5 636 €
C105	DAUMAZAN SUR ARIZE	65 683 €	731	7 310 €	58 373 €
C123	FORNEX	1 041 €	114	1 140 €	-99 €
C127	GABRE	-9 508 €	116	1 160 €	-10 668 €
C172	LOUBAUT	-1 461 €	28	280 €	-1 741 €
C181	LE MAS D'AZIL	31 649 €	1198	11 980 €	19 669 €
C186	MERAS	-3 286 €	104	1 040 €	-4 326 €
C205	MONTFA	-4 581 €	82	820 €	-5 401 €
C253	SABARAT	44 505 €	332	3 320 €	41 185 €
C310	THOUARS SUR ARIZE	-1 278 €	54	540 €	-1 818 €
	TOTAUX	527 823 €	10 859	108 590 €	419 233 €

DELIBERATION

OBJET: VALIDATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes Arize Lèze en date du 5 novembre 2018 approuvant le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 8 octobre 2018 et validant le montant des Attributions de Compensation Définitives 2019.

La Communauté de Communes Arize Lèze a validé une révision libre afin de permettre le financement des dépenses imprévues liées au transfert de charges sur la compétence « voirie d'intérêt communautaire » par le mécanisme des AC à hauteur de 10 € par habitant. Pour la Communauté de Communes, cette révision revêt une notion très importante de solidarité entre les communes. Cette évaluation a été déduite des Attributions de Compensation définitives 2018.

Madame, Monsieur le Maire propose de retenir le régime de révision libre des AC et de prendre acte des montants annexés à la présente délibération d'attribution des AC définitives 2019.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant des AC définitives 2019.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver la notion très importante de solidarité entre les communes
- de retenir le régime de révision libre des AC
- d'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation 2019 annexés à la présente délibération.

Lecture de la délibération

Vote à l'unanimité

4 – MODIFICATION CONVENTION SMDEA CONTRÔLE PEI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réglementation en terme de défense incendie a récemment évolué avec la rédaction par le SDIS d'un document cadre spécifique à chaque département (RDDECI).

En particulier, ce document redéfinit les dispositions relatives au contrôle et à l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI), sans pour autant priver les communes de leur compétence générale en matière de défense incendie.

Le SMDEA propose aux communes adhérentes une prestation de service relative au contrôle et à l'entretien des PEI qui sont raccordées au réseau d'eau potable dont il assure la gestion.

Dès lors, il convient de mettre à jour les conventions établies entre les communes et le SMDEA, conformément aux textes en vigueur. La principale modification concerne la périodicité des contrôles, qui étaient jusqu'alors réalisés tous les ans, et qui deviennent à présent obligatoires, à minima tous les deux ans. Pour information le prix du contrôle d'un poteau incendie par le SMDEA est facturé à la commune 126 € HT. La commune compte 6 poteaux incendie.

Par conséquent, la convention qui vous avez été proposée en son temps est devenue obsolète du fait de ces modifications.

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION POTEAUX INCENDIE - CONTRÔLE ET ENTRETIEN PAR LE SMDEA

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de Points Eau Incendie identifiés à cette fin, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte au sein d'une commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il(elle) a été destinataire d'une proposition de convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie.

Cette convention, validée par le SDIS, fixe les conditions de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune par le SMDEA en tant que prestataire de service.

Le SMDEA effectuera une visite de contrôle au minima tous les deux ans et se chargera, aux frais de la commune, de la remise en état ou du remplacement des poteaux incendie défectueux.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable par tacite reconduction. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide à la majorité des membres qu'il est nécessaire de procéder à la vérification des poteaux incendie
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMDEA

Lecture de la délibération
Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis de 2 445,13 € TTC, relatif au renouvellement du poteau incendie n° 5 chemin du Calbus, a été validé. Le remplacement de ce poteau devrait intervenir avant la fin de l'année.

5 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SMPNR des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Maire présente le sujet du projet de modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, auquel la commune adhère.

Il évoque en particulier le courrier du Président du Syndicat mixte du PNR, ainsi que la délibération du Comité syndical du PNR en date du 20 juillet 2018, actant cette modification.

Monsieur le Maire précise que cette modification doit permettre d'être en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRe, et de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Elle permettra notamment d'intégrer les communautés de communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon, ainsi que la communauté d'agglomération, au sein du Syndicat mixte, en tant que membres à part entière (elles étaient, elles ou celles auxquelles elles se sont substituées depuis le 1er janvier 2017 jusqu'à l'heure actuelle associées à titre consultatif).

De même, les communes associées, situées hors du périmètre du PNR mais associées par convention à son activité, pourront intégrer le Syndicat mixte.

Monsieur le Maire signale que cette modification n'entraîne pas de conséquences particulières pour la commune ou pour l'organisation de ses relations avec le Syndicat mixte du PNR.

Certains conseiller municipaux s'étonnent de l'intégration des communautés de communes, ce qui revient d'après eux à étendre de façon artificielle le périmètre du PNR. Ils font aussi remarquer que les communes membres paieront deux fois leurs cotisations : avec la cotisation communale puis la cotisation intercommunale.

Monsieur le Maire et Monsieur SUBRA délégué de la commune au PNR, leur précisent que les actions du PNR en direction des communes et des intercommunalités ne sont pas les

mêmes et qu'une commune qui n'est pas dans le périmètre du PNR ne pourra prétendre aux mêmes prestations du PNR qu'une commune qui adhère via sa communauté des communes.

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Monsieur le Maire présente le sujet du projet de modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, auquel la commune adhère.

Il évoque en particulier le courrier du Président du Syndicat mixte du PNR, ainsi que la délibération du Comité syndical du PNR en date du 20 juillet 2018, actant cette modification.

Monsieur le Maire précise que cette modification doit permettre d'être en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRe, et de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Elle permettra notamment d'intégrer les communautés de communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon, ainsi que la communauté d'agglomération, au sein du Syndicat mixte, en tant que membres à part entière (elles étaient, elles ou celles auxquelles elles se sont substituées depuis le 1er janvier 2017 jusqu'à l'heure actuelle associées à titre consultatif).

De même, les communes associées, situées hors du périmètre du PNR mais associées par convention à son activité, pourront intégrer le Syndicat mixte.

Monsieur le Maire signale que cette modification n'entraîne pas de conséquences particulières pour la commune ou pour l'organisation de ses relations avec le Syndicat mixte du PNR.

L'objectif est d'opérer cette modification en vue de la rendre applicable au premier janvier 2019. Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve la modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Lecture de la délibération

4 voix Pour

1 voix Contre

6 Abstentions

6 – MODIFICATION DEMANDE DETR 2018 – EDIFICE RELIGIEUX

Monsieur Laurent MILHORAT rappelle au conseil municipal que des travaux de restauration des monuments religieux avaient été programmés en 2017.

Ceux-ci ont été reportés en 2018, avec en sus le changement de la porte de l'entrée du cimetière protestant qui est très dégradée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Architecte des Bâtiments de France a rejeté les devis et par la même occasion a bloqué l'instruction du dossier de DETR déposé en janvier 2018.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les nouveaux devis réalisés suite aux prérogatives de l'ABF. La plus-value totale est de 3 223,80 € sur le montant des travaux HT.

Monsieur le Maire rappelle aussi que les subventions demandées l'an dernier sur ces travaux (4 000 € de FDAL – Département et 1 200 € de FRI – Région) ont été notifiées.

Il propose au conseil municipal de reprendre une délibération avec les nouveaux montants et le nouveau mode de financement afin de pouvoir bénéficier de la DETR 2018.

Il remercie Madame FAUR, Adjointe au Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Girons pour ses conseils et son indulgence par rapport aux taux de subvention demandé par la commune. Le taux maximal étant de 30 % et la commune demandera un taux de près de 40 % du total HT des dépenses. Le montant de DETR demandé sera de 5 400 € contre 3050 € pour la précédente demande.

ACTION EN FAVEUR DES MONUMENTS RELIGIEUX

Coût prévisionnel du projet : du projet :

Action en faveur des monuments religieux : 13 530,40 € HT

- Réfection du Toit de la sacristie de l'église : 4 582,00 € HT
- Réfection de l'entrée du cimetière protestant : 7 538,40 € HT
- Changement de la porte du cimetière protestant : 1 410 € HT

Financements :

Partenaires	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	39,9 %	5 400 €
Conseil Régional (FRI)	8,9 %	1 200 €
Conseil Général (FDAL)	29,6 %	4 000 €
Total partenaires	78,3 %	10 600 €
Fonds propres	21,7 %	2 930,40 €
Total HT		13 530,40 €

DÉLIBÉRATION

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE DETR 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de la demande de DETR formulée par délibération le 24 janvier 2018 suite à l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par délibération du 24 janvier 2018, le conseil municipal avait demandé une subvention de DETR 2018 pour financer les actions en faveur de monuments religieux. Suite à la non validation par l'Architecte des Bâtiments de France des devis soumis et à leur actualisation avec les prérogatives de l'ABF, le plan de financement doit être revu.

ACTION EN FAVEUR DES MONUMENTS RELIGIEUX

- Réfection du Toit de la sacristie de l'église
- Réfection de l'entrée du cimetière protestant
- Changement de la porte du cimetière protestant

Coût prévisionnel réactualisé du projet :

Action en faveur des monuments religieux : 13 530,40 € HT

Réfection du Toit de la sacristie de l'église : 4 582,00 € HT

Réfection de l'entrée du cimetière protestant : 7 538,40 € HT

Changement de la porte du cimetière protestant : 1 410,00 € HT

Financements :

Partenaires	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	39,9 %	5 400 €
Conseil Régional (FRI)	8,9 %	1 200 €
Conseil Général (FDAL)	29,6 %	4 000 €
Total partenaires	78,3 %	10 600 €
Fonds propres	21,7 %	2 930,40 €
Total HT		13 530,40

VU la délibération du 24 janvier 2018, demandant financement via la DETR;

VU les modifications apportées aux devis suite à l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le plan d'action en faveur des monuments religieux ;

APPOUVE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;

SOLLICITE une subvention État de 5 400 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR);

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Lecture de la délibération

Voté à l'unanimité

7 – PROPOSITIONS COMMISSION ANIMATION

Monsieur le Maire donne la parole à madame Carole LACANAL, Maire Adjointe en charge de l'animation.

Madame LACANAL informe le conseil municipal que la commission animation réunie le 15 octobre 2018 propose au conseil municipal d'organiser l'Arbre de Noël 2018 le 09 décembre 2018 et une après-midi dansante le 20 janvier 2018.

Proposition commission animation :

- Pour l'arbre de Noël de la Mairie : Un spectacle de clown (380 €), un cadeau (bonbon avec lampe) et un gouté
- Pour l'après-midi dansante : le duo « habituel » viendra animer la journée avec coques et cidre offert par la mairie

Monsieur le Maire rappelle que, le Maire et les Adjoints s'engagent comme chaque année à verser près de 5% de leurs indemnités annuelles pour financer cette manifestation. (300 € pour Monsieur le Maire et 100 € pour les Adjoints).

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : GOÛTER DE NOËL 2018

Suite aux propositions de la commission animation réunit le 15 octobre 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir une animation et un goûter de Noël aux enfants de la commune le 09 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que cette journée sera financée grâce au versement d'un don par le Maire et les Adjoints représentant près de 5% de leurs indemnités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision;

DONNE son accord à Monsieur le Maire pour mandater la somme correspondant à cette dépense.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget 2019.

Lecture de la délibération

Voté à l'unanimité

OBJET : APRES MIDI DANSANTE 2019

Suite aux propositions de la commission animation réunit le 15 octobre 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir une animation dansante le 20 janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision;

DONNE son accord à Monsieur le Maire pour mandater la somme correspondant à cette dépense.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget 2019.

Lecture de la délibération

Voté à l'unanimité

8 – INVESTISSEMENTS MAJEURS 2019

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de débattre sur les investissements majeurs à réaliser en 2019.

Propositions :

- **Accessibilité et réaménagements WC public**
Cet aménagement doit être réalisé en 2019 car il fait partie de l'agenda d'accessibilité programmée validé par délibération du 14 mars 2016.
Afin de réaliser cet aménagement et de voir comment financer le conseil municipal charge monsieur le maire de faire réaliser des devis.

- **Création d'un fossé pour évacuation des eaux pluviales en face de l'entreprise Alu-Léze.**
Suite aux gros orages survenues en juin 2018, la commune se pose la question d'aménager un fossé d'évacuation des eaux pluviales qui passerait sous la départementale et permettrait d'évacuer l'eau dans l'Arize.
Les conseillers municipaux se posent des questions sur les autorisations à avoir pour réaliser un tel chantier (traverse de départementale, création d'une nouvelle évacuation des eaux dans la rivière, réalisation d'une étude hydraulique ...), et sur le coût d'un tel aménagement.
Afin de permettre au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ce projet, le conseil municipal charge monsieur le maire de se renseigner sur les autorisations nécessaires et de faire réaliser des devis.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Présentation nouvelle version projet aménagement 4 chemins:
Présentation du plan d'aménagement des 4 chemins.

- ✓ Aide aux communes sinistrées de l'Aude suite inondation :

Communiqué AMF :

Le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises. Près de 20 ans après, l'histoire se répète et notre Département paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à nos Maires sinistrés.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Question : Es ce que la commune veut faire un don ?

Débat au sein du conseil municipal : L'aide à la reconstruction des communes ne doit pas venir des autres communes, mais c'est à l'État de prendre en charge cette dépense.

Le conseil municipal ne versera donc pas d'aide.

✓ Présentation mise en place bac individuel par le SMECTOM :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SMECTOM du Plantaurel mène une vaste campagne de déploiement des bacs individuels à déchets ménagers résiduels sur l'ensemble de son territoire.

Cette campagne programmée jusqu'en 2020, vise à retirer, de toutes les communes du périmètre collecte du SMECTOM, les bacs de regroupement. En effet, les zones de collectes regroupées sont de véritables lieux d'incivilités et d'irresponsabilité de la part de certain(e)s de nos concitoyen(ne)s.

Les objectifs principaux de ce déploiement sont donc d'améliorer le cadre de vie au sein des communes, d'améliorer la qualité du tri et réduire la quantité des déchets.

Ce dispositif est efficace. Sur les communes équipées, nous avons noté une diminution des déchets ménagers résiduels de 10 % à 20 % et une augmentation du tri des emballages recyclables de 30 %.

En 2019, nos administré(e)s vont être équipé(e)s de bacs individuels et de nouvelles modalités de collecte seront appliquées à partir du 1er avril.

Monsieur le Maire présente les enjeux, la méthodologie et le calendrier de cette mise en place.

Séance levée à 00h15

Fait à SABARAT, le 16 novembre 2018
Le Maire,



Laurent MILHORAT